

**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES
DECHETS DE L'ARRONDISSEMENT
DE ROUEN
40, boulevard de Stalingrad – CS 90213
76121 LE GRAND-QUEVILLY CEDEX**

**BUREAU DU 10 JUIN 2020
DELIBERATION N°11**

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 04 juin 2020
- Nombre de membres en exercice : 32
- Quorum (ordonnance 2020-391 du 01/04/2020) : 11
- Nombre de membres présents : 12
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir (Ordonnance 2020-391 du 01/04/2020) : 11
- Nombre de membres absents et excusés : 9

**DOMAINE ET PATRIMOINE
CESSION D'UN CAMION-GRUE ET DE MATERIEL DE DEFENSE INCENDIE
MISE AUX ENCHERES ELECTRONIQUES
AUTORISATION**

Monsieur Patrice DUPRAY,-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par un marché notifié le 28/12/2005, le SMEDAR avait fait l'acquisition d'un camion-grue destiné à l'exploitation des cases de déchets verts en déchèteries. Ce matériel neuf avait été acheté pour la somme totale de 218 880,00 € HT et porte le n° d'inventaire MAN1159.

Les services du SMEDAR n'ont désormais plus l'utilité de ce véhicule en raison d'un changement dans le mode d'exploitation des cases en déchèteries, c'est la raison pour laquelle il convient d'autoriser sa cession au moyen d'une mise aux enchères sur la plate-forme électronique www.webencheres.com.

Les principales caractéristiques de cette vente sont les suivantes :

Type de matériel	Date 1 ^{ère} mise en circulation	Immat.	Kilométrage	VNC au 31/12/2020	Prix de vente (*)
Renault Kerax DCI 8 x 4 420 cv <i>Equipé d'une grue forestière avec grappin (changé à neuf en 2015)</i>	18/09/2006	CV 865 HG	243 400 km	0 €	25.000,00 € nets

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de défense incendie réalisés sur le site de l'Ecopôle VESTA en 2019, le SMEDAR avait fait l'acquisition d'un système de défense provisoire constitué de tuyaux souples, de plusieurs raccords et d'une citerne souple.

Les travaux de défense incendie ayant été réalisés, les services d'exploitation n'ont plus la nécessité de conserver ces équipements, il est proposé d'en autoriser la cession par le biais de la même plate-forme d'enchères www.webencheres.com.

Le détail du matériel est le suivant :

Type de matériel	Date d'acquisition	N° inventaire	VNC au 31/12/2020	Prix de vente (*)
Citerne incendie souple 120 m ³ et accessoires de vidange (PU HT neuf 3.077,75 €)	02/2019	19-00037	2.565,75 €	2.000,00 €
13 tuyaux souples DN 110 de 40m (PU HT neuf 378,77 €)	02/2019	19-00032	4.616,27 €	1.500,00 €
4 tuyaux souples DN 110 de 10m (PU HT neuf 153,76 €)				
5 divisions 2x70 (PU HT neuf 900,97 €)	02/2019	19-00032	4.833,62 €	4.350,00 €
4 tés de 110 (PU HT neuf 323,75 €)				

(*) Le prix de vente indiqué est un prix " plancher ", c'est-à-dire en-dessous duquel le SMEDAR ne validera pas l'enchère électronique. Le matériel pourra en revanche être cédé selon le montant atteint par l'enchère finale, s'il est supérieur ou égal au prix plancher.

Il est vous donc proposé d'autoriser la cession du camion Renault Kerax immatriculé CV 865 HG (n° d'inventaire MAN1159) et des équipements de défense incendie ci-avant détaillés aux acquéreurs qui auront présenté les meilleures offres de rachat à l'issue de la mise aux enchères des matériels sur la plateforme www.webencheres.com.

Le Quorum constaté,

Le Bureau du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DUPRAY, Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Autorise la cession par le SMEDAR d'un camion grue de marque RENAULT, immatriculé CV 865 HG et de matériel de défense incendie dont les caractéristiques sont mentionnées ci-avant, à (aux) l'acquéreur(s) qui aura(ont) présenté la meilleure offre de rachat à l'issue de la mise aux enchères du matériel sur la plateforme Webencheres.com.

FAIT LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

PATRICE DUPRAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20200610-B2020061011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2020

Affichage : 17/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

